



ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION n° 07/2026

Annule et remplace

Le Maire de la commune de Boissy la Rivière,
VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière,
Considérant la demande de la société SFDM Roger MUSTIERE,

VU la requête en date du 07 MAI 2026 par laquelle, la société Roger SFDM MUSTIERE, représentée par Me JANVRESSE, il y a lieu de mettre en place un dispositif de circulation à vitesse limitée et circulation alternée ainsi qu'une déviation, rue : Rue de la Démocratie 91690 Boissy-la-Rivière, en raison de travaux de changement de vanne.

ARRETE

Article 1 : à compter du 26/05/26 sur une durée de 21 jours calendaires, la circulation sera modifiée. La circulation sera **interdite** et celle-ci sera déviée via : rue de Landreville, rue des bois des roches, route d'Artondu le **vendredi 05 juin 8h à 17h** et le **du lundi 08 juin 8h au mercredi 10 juin à 17h**, la circulation sera alternée par demi-voie le 6 et 7 juin 2026. Les stationnements seront interdits et la vitesse limitée à 30 kms, sis, rue de la Démocratie 91690 Boissy-la-Rivière,

Article 2 : à compter du 26/05/26 sur une durée de 21 jours calendaires, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner temporairement sis, rue de la Démocratie 91690 Boissy-la-Rivière,, sous réserve de ne pas gêner la libre circulation des véhicules et piétons et ne pas occasionner de danger sur les voies autorisées à la circulation.

Article 3 : Une signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Au début et à la fin de la voie concernée, il sera apposé (par les soins de l'entreprise) une pancarte, portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Ampliation à :

- La Gendarmerie de Méréville/Angerville
- Le SDIS
- Les sociétés de transport en bus
- Sedre

Fait à Boissy la Rivière
Le 19 mai 2026

Madame le Maire,
Johanne LEIGNADIER